

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« EPIKOURONS »

ARTICLE 1 Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EPIKOURONS.

ARTICLE 2 But

Cette association a pour but de permettre d'initier les débutants au plaisir de courir, de favoriser la pratique collective de la course à pied et de la marche, en entraînement comme en compétition, et de participer ensemble à des manifestations festives et culturelles.

ARTICLE 3 Siège social

Le siège social est fixé : 34, rue du Comte Raoul, 80000 Amiens. Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 Adhésion

L'association est composée de membres actifs.

ARTICLE 5

Peut devenir adhérent de l'association toute personne qui accepte les présents statuts et s'y conforme. L'adhésion prend effet du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 6

Le montant de la cotisation, pour les membres actifs, sera déterminée par le C.A. annuellement.

ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 8 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

Le montant des cotisations,

Les éventuelles recettes dégagées des manifestations festives,

Les subventions privées ou publiques,

Les primes obtenues en équipe au cours des compétitions,

Les dons,

Toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 Conseil d'Administration

L'association est dirigée par le conseil d'administration. Il est responsable de l'activité de l'association, de son organisation et de sa gestion, dans le cadre des orientations définies lors de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de 15 membres au plus.

Les membres du conseil sont élus lors de l'assemblée générale, ils sont rééligibles tous les 3 ans par tiers. Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau qui peut être composé de deux manières différentes selon la nomination ou non d'un président :

9.1 Bureau avec un président nommé :

1° Un Président

2° Un trésorier (et éventuellement un trésorier adjoint)

3° Un secrétaire (et éventuellement un secrétaire adjoint)

4° Éventuellement un (ou plusieurs) Vice-président (s)

9.2 Bureau sans président nommé :

Une association de loi 1901 peut fonctionner sans Président. Dans l'hypothèse où aucun membre du conseil d'administration se présente ou est élu à ce poste et aussi si celui-ci devient vacant en cours d'année, le bureau sera composé ainsi :

1° Un Secrétaire qui sera également le représentant légal (et éventuellement un secrétaire adjoint)

2° Un Trésorier (et éventuellement un trésorier adjoint)

ARTICLE 10

Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an en présentiel ou Visio, sur convocation du président (ou du secrétaire représentant légal), et/ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Sauf demande contraire d'un membre, les décisions sont prises à main levée.

ARTICLE 11 Bureau

Le bureau est chargé de préparer les réunions du conseil d'administration, d'en assurer l'animation et les comptes-rendus pour diffusion à tous les adhérents. Il est également chargé de gérer les affaires courantes dans le cadre défini par l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

ARTICLE 12 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle est réunie tous les ans sur convocation du bureau. La date, le lieu et l'ordre du jour sont communiqués aux adhérents un mois avant. Chaque adhérent excusé pourra, par écrit, se faire représenter par un autre membre présent lors de l'assemblée et lui donner pouvoir en cas de vote. L'assemblée générale se prononce, après débat, sur le rapport moral, le bilan de trésorerie et les orientations de l'association. Ses décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents et représentés.

ARTICLE 13

A l'initiative du conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des adhérents à jour de leurs cotisations, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée. Le délai d'envoi de la convocation pourra, dans ce cas, être réduit à 15 jours.

ARTICLE 14

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et adopté en assemblée générale, pour traiter les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux conditions de participation à certaines activités spécifiques. En l'absence de règlement intérieur, le bureau sera habilité à prendre les décisions, et devra en rendre compte au conseil d'administration.

ARTICLE 15 Réglementation course à pied et Marche

L'association s'engage à respecter la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation éventuelle de courses et l'inscription de ses membres aux compétitions choisies par le conseil d'administration.

ARTICLE 16 Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Statuts adoptés le 21 janvier 2023

Le Président

Le Trésorier

Durand Robert

Lamothe Laurent

